



République Française

Département
de la VendéeCanton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ**"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"**

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex**Effectif légal du Conseil :**
47**Membres en exercice :** 47**Membres présents :** 31**DELIBERATION**
n° 2025 - 06 - 29**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Création / suppression d'emplois permanents et
modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Création de deux postes au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie » - Direction Assainissement

Le Pôle Planification et Infrastructure est actuellement composé d'un instructeur assainissement, d'un géomaticien et de deux chargés d'opération de travaux et avec à sa tête un responsable. Cependant ce pôle doit faire l'objet d'une réorganisation pour plusieurs raisons : les difficultés de recrutement du profil de responsable et le changement de service du sigiste notamment pour favoriser la sécurisation des missions réalisées sur le système d'information géographique. Il est donc proposé de créer une cellule dédiée aux travaux, avec à sa tête un Chef d'équipe qui assurera l'encadrement de deux chargés d'opération.

En permettant à l'un des chargés d'opération de travaux d'accéder à ce poste de Chef d'équipe, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet pour assurer le poste de Chargé d'opération travaux, afin de mener à bien cette nouvelle organisation. Cette création est assortie d'une suppression de poste ci-après.

Concernant le Pôle Exploitation, la mise en place de la cellule de contrôle, depuis le 1^{er} janvier 2025, engendre un temps de travail conséquent consacré à la gestion administrative des dossiers (intégration des demandes, prise de rendez-vous, réponses aux appels, rédaction, validation et transmission des rapports, facturation...), à l'accompagnement des usagers dans la mise en conformité de leurs installations (investigations complémentaires, préconisations de travaux...). Cette partie administrative est aujourd'hui en partie supportée par l'équipe de terrain.

Actuellement l'organisation de ce pôle prévoit un poste de Chef d'équipe contrôle non pourvu malgré deux publications d'annonce.

Au regard de ces difficultés de recrutement concernant ce profil de Chef d'équipe contrôle et d'une gestion administrative sur ce pôle qui ne cesse de croître, il est donc proposé de créer un profil de Secrétaire administratif, en support de l'équipe terrain, sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet. Cette création est assortie d'une suppression de poste ci-après.

Création d'un poste au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie » - Direction Collecte des déchets

Un agent occupant le poste d'agent d'accueil au sein du Centre Technique Intercommunal, titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe manifeste le souhait d'intégrer la filière administrative. Cette intégration sur cette filière étant cohérente avec le poste occupé par l'agent, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Cette création est assortie d'une suppression de poste ci-après.

Création d'un poste au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie » - Direction du Système d'information

L'effectif actuel de cette Direction correspond aux recommandations de l'audit organisationnel établi en 2022, mais à périmètre constant.

Cependant, comme présenté dans le point relatif à la mutualisation, les évolutions sont notables depuis 2022, notamment en termes de gestion de matériel, de nombre de tickets, ou de missions. Dans ce contexte évolutif depuis 2022, il est important de consolider le pôle support à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est donc proposé de créer un poste de Technicien support sur le grade de Technicien, à temps complet.

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

Suppression des postes créés et non pourvus au sein du tableau des effectifs

Au regard des derniers changements d'organisation opérés, des évolutions de carrière des agents suite aux avancements de grade, promotions internes ou réussites à concours et dans le cadre d'une optimisation de la gestion du tableau des effectifs, il est proposé de mettre le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération à jour. Il est en effet nécessaire d'avoir une forte concordance entre le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus et ainsi de limiter les emplois vacants.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

- 1 poste de Directeur à temps complet
- 2 postes d'Attaché à temps complet
- 2 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de Rédacteur à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème}).

Soit au total 21 postes à supprimer.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent :
 - de Chargé d'opération de travaux à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction Assainissement
 - de Secrétaire administratif, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif, au sein de la Direction Assainissement
 - d'Agent d'accueil CTI, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026 :
 - de trois postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - d'un poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet
 - de deux postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
 - d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

• la suppression des postes permanents vacants :

- 1 poste de Directeur à temps complet
- 2 postes d'Attaché à temps complet
- 2 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes de Rédacteur à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème})

Soit au total 21 postes à supprimer.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- de chargé d'opération de travaux à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction Assainissement
- de Secrétaire administratif, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif, au sein de la Direction Assainissement
- d'Agent d'accueil CTI, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de Technicien Support à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction du Système d'information
- de trois postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet
- de deux postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de supprimer :

1 poste de Directeur à temps complet

2 postes d'Attaché à temps complet

2 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

3 postes de Rédacteur à temps complet

2 postes d'Adjoint administratif à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet

2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

4 postes d'Adjoint technique à temps complet

1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème})

Soit au total 21 postes à supprimer,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- de Chargé d'opération de travaux à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction Assainissement
- de Secrétaire administratif, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif, au sein de la Direction Assainissement
- d'agent d'accueil CTI, à temps complet, au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste de Technicien Support à temps complet au grade de Technicien au sein de la Direction du Système d'information
- de trois postes au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste au grade d'Ingénieur principal à temps complet
- de deux postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La suppression de :

1 poste de Directeur à temps complet

2 postes d'Attaché à temps complet

2 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

3 postes de Rédacteur à temps complet

2 postes d'Adjoint administratif à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet

2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet

2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

4 postes d'Adjoint technique à temps complet

1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (17.5/35^{ème})

Soit au total 21 postes à supprimer.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 02/10/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/12/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITÉ		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETAT		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITÉ PAR FONCTIONNAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETAT PAR CONTRATUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETAT PAR FONCTIONNAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETAT PAR TITULAIRES DU STAGIAIRES	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL										
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
	DIRECTEUR	DIRECTEUR	1	-1	0					TC
	ATTACHEES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE PPAL	9	0	9	9	0	9	0	TC
		ATTACHE	6	-2	4	2	1	2	1	TC
	REDACTEURS	RÉDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	10	-2	8	8		8		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC
		REDACTEUR	13	-3	10	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	1	23	22		22		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	3	13	12	1	12	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	23	-1	22	14	2	14	2	TC
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE										
FILIERE TECHNIQUE	TECHNICIENS	INGENIEUR PPAL	2	1	3	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	8	2	10	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN	20	2	22	5	9	8	9	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	22	-2	20	19		19		TC
		AGENT DE MAITRISE	15	-2	13	9		9		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	-2	8	5		6		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	1	12	9	1	9	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	42	-4	38	30	4	30	4	TC
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE										
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE										
TOTAL FILIERES			266	-10	256	191	32	191	31,15	

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintlyilles.fr le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.